



Flou juridique lors d'un changement de résidence fiscale fr->uk

Par **Franck Marti**, le **23/10/2017** à **14:13**

Bonjour,

Je prévois un départ de France en 2018 pour le Royaume Uni et pour cette raison j'aimerais ne plus avoir d'attache avec la France au 31/12/2017 : plus de société, plus d'appartement, plus de comptes bancaires, ni voiture ni téléphone. Edit: Je suis célibataire sans enfant.

Ma question porte sur la période allant de janvier 2018 à mars 2018 car l'année fiscale au UK ne commencera qu'à partir d'avril 2018 - le 6 avril, et courra jusqu'au 5 avril de l'année suivante.

Que se passe t-il si je perçois des gains de placements en cryptomonnaies pendant cette période de 3 mois, par exemple en février ou en mars, sachant que je vivrai déjà au UK dès le 1er février 2018 ?

- sur l'année fiscale UK 2017/2018 je ne serai au UK que 60 jours, ce sera donc insuffisant pour être considéré comme résident UK sur cette période de 3 mois, dans le cadre "split year treatment".

- et sur l'année 2018 la France ne sera plus le pays de mon lieux de résidence principal, ni le pays où j'aurai mon activité économique.

Merci,